

DÉCISION N°D2026_026

Vie Locale

OBJET : USCB TENNIS DE TABLE-DEMANDE D'UTILISATION DU GYMNASE CODET VACANCES DE PAQUES

DÉCISION N°D2026_026

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'USCB TENNIS DE TABLE d'utiliser l'installation sportive gymnase Codet du 13 au 16 et du 20 au 23 avril 2026 de 9h30 à 17h00.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'USCB TENNIS DE TABLE autorisant la mise à disposition du gymnase Codet pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 03/02/2026

le Maire,



Théo PEREZ